



Syndicat de la juridiction
administrative

Par Ces Motifs du
Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des
cours administratives d'appel
du 9 octobre 2024

Vos représentantes SJA :
Anne-Laure Delamarre
Gabrielle Maubon
Raphaëlle Gros

Le Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel a examiné, le 9 octobre 2024, les points suivants figurant à l'ordre du jour :

I.	Approbation du procès-verbal du CSTACAA de septembre 2024 _____	3
II.	Présidence du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie _____	3
III.	Présidence de chambre à la cour administrative d'appel de Paris _____	3
IV.	Renouvellement de détachement _____	3
V.	Recrutement par la voie du tour extérieur _____	3
VI.	Recrutement par la voie du détachement _____	5
VII.	Rapport de la mission « Accompagnement des accidents de la vie » _____	6
VIII.	Bilan d'activité de la MIJA _____	7
IX.	Bilan annuel du département « Recrutements et accompagnement des parcours » _____	8
X.	Bilan de l'activité contentieuse des TA et CAA au 30 juin 2024 _____	9
XI.	Mutations pour motif exceptionnel _____	10
XII.	Situations individuelles _____	11
XIII.	Questions diverses _____	11

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel en date du 17 septembre 2024

L'examen de ce point a été reporté à une prochaine séance.

II. Inscription sur la première liste d'aptitude et examen pour avis conforme de la nomination du président du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie

Le Conseil supérieur a inscrit M. Hubert DELESALLE, actuellement vice-président de section au tribunal administratif de Paris, sur la première liste d'aptitude du grade de président, et donné un avis conforme favorable à sa nomination comme président des tribunaux administratifs de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna, poste libéré par la nomination de M. Didier Sabroux comme président du tribunal administratif de Toulon. Sa nomination devrait être effective au 15 novembre 2024.

III. Examen pour avis de l'affectation d'un président inscrit sur la première liste d'aptitude sur le poste de président de chambre à la cour administrative d'appel de Paris

Le Conseil supérieur a donné un avis favorable à la nomination de M. Philippe DELAGE, actuellement président-assesseur à la cour administrative d'appel de Paris et inscrit sur la première liste d'aptitude pour 2024, comme président de chambre à la cour administrative d'appel de Paris.

IV. Examen pour proposition d'une demande de renouvellement de détachement

Le Conseil supérieur a proposé le renouvellement du détachement de M. Édouard RIVIÈRE pour une durée de huit mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

V. Examen pour proposition des candidatures pour le recrutement de conseillers et premiers conseillers par la voie du tour extérieur

Les articles [L. 233-3](#) et [L. 233-4](#) du code de justice administrative permettent le recrutement, par la voie du tour extérieur de magistrat(e)s, au grade de premier conseiller, à hauteur du tiers des places offertes au concours et, au grade de conseiller, dans les mêmes proportions. Cette voie de recrutement concerne notamment des fonctionnaires de catégorie A et est soumise à une condition de huit ou dix années de services effectifs.

En application du second alinéa de l'article [R. 232-22](#) du code de justice administrative, les travaux du Conseil supérieur ont été préparés par une commission restreinte désignée en son sein afin

d'assister la présidente de la MIJA. Cette commission restreinte a d'abord procédé à une pré-sélection sur dossier, puis auditionné les candidat(e)s présélectionné(e)s. 82 fonctionnaires ont présenté une candidature recevable (19 pour le grade de PC et 63 pour le grade de C). Ce chiffre est en légère baisse par rapport au nombre des candidats en octobre 2023 (92 candidats) et à celui de l'année 2022 (126 candidats au total, dont 54 au titre du recrutement principal et 72 au titre du recrutement complémentaire) mais reste supérieur au recrutement d'octobre 2021 (61 candidats).

Les critères traditionnellement pris en compte pour la présélection sont la formation juridique, l'expérience acquise dans le traitement des questions juridiques et contentieuses, l'appréciation portée sur la manière de servir, la motivation du candidat et sa capacité à se reconverter dans les fonctions de magistrat(e) et à y mener une carrière significative. Il est habituel de ne pas retenir les candidat(e)s qui peuvent statutairement prétendre à un détachement dans le corps des magistrats administratifs. 15 dossiers ont ainsi été présélectionnés et les candidat(e)s, après avoir été soumis(es), pour la première fois, à une épreuve de rédaction en deux heures d'une note administrative sur un sujet juridique sur la base d'un dossier fourni, ont notamment été interrogé(e)s sur leur parcours professionnel, l'étendue de leurs connaissances en droit et en contentieux administratif et leur motivation à exercer les fonctions de magistrat administratif.

Le Conseil supérieur a proposé le recrutement, par la voie du tour extérieur, des personnes suivantes :

Au grade de premier conseiller :

1. Mme Marion GAUDEMET

Au grade de conseiller :

1. Mme Laure FLANDRE OLIVIER
2. Mme Hélène LE CLOIREC CIAVALDINI
3. Mme Mathilde KERNEIS-CARDINET
4. M. Kévin WATON

Le SJA les félicite, et souhaite la bienvenue à nos nouvelles et nouveaux collègues !

Vos représentantes SJA ont relevé que lors de ce recrutement, les candidates et candidats ont été, après sélection sur dossier, soumis pour la première fois à une épreuve écrite qui s'ajoute à l'audition par la formation restreinte durant trente minutes. Si le SJA ne s'oppose pas à une modification des modalités de recrutement, qui a permis en l'espèce d'identifier certaines compétences et alors qu'il a été précisé que cet exercice de rédaction ne faisait l'objet d'aucune notation spécifique, il regrette que les membres du CSTACAA n'aient pas été consultés préalablement à cette modification.

Vos représentantes n'ont pu que prendre acte du faible nombre de recrutements cette année, divisé par trois par rapport à 2023 et lié au gel des effectifs anticipé en 2025. Elles ont fait état de leurs vives inquiétudes à cet égard au vu des besoins en juridiction, où la charge de travail est particulièrement intense (cf. le [point X](#) sur le bilan statistique du premier semestre 2024).

VI. Examen pour proposition des candidatures pour le recrutement de conseillers et premiers conseillers par la voie du détachement

L'article [L. 233-5 du code de justice administrative](#) permet d'accueillir en détachement, aux grades de conseiller ou de premier conseiller, les membres des corps recrutés par l'INSP, les magistrats judiciaires, les professeurs et maîtres de conférences des universités, les administrateurs des assemblées parlementaires et les fonctionnaires de toutes les fonctions publiques appartenant à des corps ou à des cadres d'emplois de niveau équivalent à celui des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

En application du second alinéa de l'article [R. 232-22 du code de justice administrative](#), les travaux du Conseil supérieur ont été préparés par une commission restreinte désignée en son sein afin d'assister la présidente de la MIJA. Cette commission restreinte a d'abord procédé à une pré-sélection sur dossier, puis auditionné les candidats présélectionnés.

71 magistrats ou fonctionnaires ont présenté une candidature recevable. Ce chiffre est en hausse par rapport à celui constaté en octobre 2023 (recrutement suivi d'une formation initiale de six mois au CFJA) et est comparable à celui constaté en juillet 2024 (recrutement suivi d'une formation en alternance et d'un mentorat).

Le jury a auditionné 25 candidat(e)s présélectionné(e)s, au cours d'un entretien qui a porté sur le parcours professionnel des intéressé(e)s, leur motivation, leur connaissance des fonctions de magistrat administratif et leurs souhaits d'affectation géographique.

Le Conseil supérieur a proposé de recruter, par ordre alphabétique, les candidats suivants :

- Mme Clotilde COUSIN, directrice d'hôpital
- M. Erwann DUMONT, magistrat financier
- M. Ludovic GARRIDO, maître de conférences
- Mme Elodie JUNG, magistrate judiciaire
- Mme Aby KOUNDIO, officière de gendarmerie
- Mme Sandra MARLIER, commissaire des armées
- Mme Gaëlle NERON-DE-SURGY, directrice d'hôpital
- Mme Anne-Laure RIDOUX, directrice des services pénitentiaires.

Il a également inscrit une candidate sur liste complémentaire.

Nous félicitons ces nouveaux et nouvelles collègues et leur souhaitons la bienvenue !

Vos représentantes SJA ont, ici encore, déploré le faible nombre de recrutements cette année (huit, contre quatorze en octobre 2023) et réitéré leurs inquiétudes au regard de la charge de travail en juridictions qui ne cesse de s'alourdir .

VII. Présentation du rapport de la mission « Accompagnement des accidents de la vie »

Mme Jenny GRAND D'ESNON, présidente du tribunal administratif de Versailles, et M. Antoine JARRIGE, président du tribunal administratif de Poitiers, ont présenté le rapport de la mission qu'ils ont menée sur « l'accompagnement des accidents de la vie » des magistrates et magistrats administratifs.

Les propositions de ce rapport, élaborées à la suite des témoignages recueillis auprès de collègues et d'auditions, en particulier des organisations syndicales, visent à :

- renforcer les actions d'information et de formation pour, notamment, changer le regard sur la santé au travail ;
- impulser depuis le niveau central des bonnes pratiques de gestion : accroître le recours aux délégations des CAA vers les TA, y compris au grade de président, faciliter les mutations en cours d'année, accompagner la reprise du travail et la poursuite de carrière, traiter de façon spécifique les empêchements des chef(fe)s de juridiction ;
- intégrer certaines bonnes pratiques locales parmi celles recommandées par la MIJA : renforcer la place des assistants de prévention, mieux diffuser les bonnes pratiques ; enrichir le rôle et les moyens de la MIJA, notamment en y affectant un(e) ancien(ne) chef de juridiction de la 2^e liste d'aptitude et un ou deux présidents supplémentaires de la 1^e liste d'aptitude ;
- améliorer la prévention des problèmes de santé et l'accompagnement à la reprise ;
- renforcer la diffusion de l'information sur les changements ;
- modifier le code de justice administrative : faciliter le recours aux magistrats honoraires et les intérimis de chef de juridiction ;
- améliorer la médecine de prévention et renforcer les partenariats avec les réseaux de la Cour des comptes et des cours d'appels judiciaires ;
- créer des dispositifs de mentorat et de « coaching » pour les postes d'encadrement.

Vos représentantes SJA ont salué la qualité de ce rapport et ont indiqué que le SJA partageait l'état des lieux effectué et l'essentiel des propositions et pistes de réflexions. Elles invitent à lire ce rapport, qui doit être publié et accessible sur l'intranet, puisqu'il participe à la prise de conscience de nombreux phénomènes structurels, telle l'auto-censure dans la prise d'arrêts de travail pour maladie.

Elles ont rappelé l'existence d'un décalage entre la théorie et la pratique quand il s'agit des droits sociaux des magistrates et magistrats administratifs : même si des avancées ont été accomplies par l'institution depuis quelques années sur ces questions, un constat relevé par le rapport et constamment relayé par le SJA demeure : il existe un phénomène généralisé de sous-déclaration des collègues rencontrant des problèmes de santé ou en situation de proche aidance. Cette sous-déclaration est une réalité objective, constatée dans chaque bilan social, en particulier par le faible nombre de jours d'arrêts maladie ou de jours « enfant malade ».

Si les droits sociaux des magistrates et magistrats sont, théoriquement, respectés, leur mise en œuvre concrète se heurte encore à des résistances que le SJA dénonce régulièrement : toutes les formes de pression exercées afin de les dissuader de bénéficier de leurs droits sont inacceptables.

Cette pression peut être indirecte, parfois même inconsciente, de la part d'un encadrement et de collègues eux-mêmes prisonniers d'une productivité imposée et croissante.

Il est indispensable de faire évoluer les consciences, en particulier le regard que les magistrates et les magistrats portent sur leur propre santé et leurs propres difficultés personnelles, comme sur celles de leurs collègues. Cette démarche doit venir du gestionnaire, il s'agit même d'une obligation de l'employeur, qui n'est pas toujours exemplaire, comme sur l'accès à la médecine du travail, très difficile voire inexistant dans de nombreuses juridictions et sur la réalisation des bilans de santé périodiques. Le SJA demande régulièrement que le gestionnaire élabore des consignes claires et nationales et ne se borne pas à renvoyer aux pouvoirs et capacités d'organisation des chef(fe)s de juridiction, qui se trouvent souvent isolés et démunis pour traiter ces situations : c'est au Secrétariat général de proposer des solutions et de suivre leur mise en œuvre.

Vos représentantes sont également revenues sur les propositions du rapport visant à « rendre les juridictions structurellement plus résilientes aux absences et situations temporaires de diminution de la capacité de travail ». Le rapport fait le constat que les vacances de poste suite à des accidents de la vie ne font que s'ajouter aux départs en mobilité ou en retraite. Ces situations sont en effet des difficultés structurelles que les accidents conjoncturels viennent aggraver : ce sont les premières qu'il faut surtout régler, avec trois souhaits que le SJA n'a de cesse de réitérer :

- Prévenir l'hémorragie des départs en mobilité avant qu'elle ne devienne massive : le gestionnaire doit enfin accepter la nécessité de modifier les règles encadrant la mobilité qui sont inutilement contraignantes, et surtout bien plus sévères que pour les autres corps de la haute fonction publique et de la magistrature ;
- Chercher une allocation plus fluide des moyens humains : alors que le rapport invite à un assouplissement des règles de mutations en cours d'année, c'est un réel deuxième tour de mutation, en cours d'année judiciaire, que demande le SJA ;
- Recruter davantage de magistrates et magistrats et créer des postes supplémentaires au grade de président.

Vos représentantes ont conclu en rappelant que la charge de travail était ici aussi centrale : elle ne permet plus de marge de manœuvre en cas d'aléas et limite les capacités à trouver des solutions pour faire face aux accidents de la vie. Pire encore, elle peut aggraver, sinon provoquer, de telles situations, ce que rappellent les résultats du dernier baromètre social. La réponse structurelle à la question des accidents de la vie nécessite une diminution de la charge de travail. La santé des magistrates et magistrats doit, comme pour tous les professionnels, être protégée par leur employeur, et leurs conditions de travail doivent être sécurisées. Nous ne pouvons que partager la conclusion du rapport : « La justice a besoin de magistrats qui vont bien. »

VIII. Présentation du bilan d'activité de la Mission d'inspection des juridictions administratives

Le bilan d'activité de la mission d'inspection des juridictions administratives a été présenté. Sa présidente est revenue sur la nouvelle composition de l'équipe permanente, renouvelée au cours du dernier trimestre de l'année 2023, et sur le renforcement du collège des membres du Conseil d'Etat.

Il a été rappelé qu'au titre des missions régulières, la MIJA procédait à des visites de juridictions qui donnaient lieu à la rédaction d'un rapport. Il a été indiqué que la MIJA accordait une attention particulière au pilotage et à la gouvernance des juridictions mais également aux conditions de travail et à la répartition de la charge de travail. La MIJA peut être également appelée à effectuer des visites en juridictions dans le cadre de missions spécifiques lorsque des dysfonctionnements ou des situations sensibles le nécessitent.

La présentation a rappelé que la MIJA s'attachait à réduire les délais de remise de rapports afin d'accompagner au plus près les juridictions et que le calendrier des visites avait nécessité quelques adaptations.

Enfin, il a été présenté le calendrier des visites pour la période 2024-2025 et rappelé que la MIJA participait à des instances collégiales et des groupes de travail. Un travail de mise à jour du recueil des bonnes pratiques et du référentiel des visites d'inspection a été engagé.

Vos représentantes SJA ont remercié pour la présentation de ce bilan, pour la deuxième année.

Elles ont sollicité que les membres du CSTACAA soient informé(e)s non seulement des travaux et visites réalisés par la MIJA mais également du contenu de ceux-ci, afin de pouvoir apprécier les réussites et difficultés mises à jour, vérifier la pertinence des préconisations et s'assurer qu'un suivi est mis en place le cas échéant. A ce titre, une synthèse de chacune des visites devrait être communiquée.

Elles ont déploré les délais parfois très longs qui séparent le moment d'une visite d'inspection de la remise du rapport, les retours « à chaud », réservés aux chefs et cheffes de juridiction et aux présidentes et présidents de chambres n'étant à ce titre pas suffisants ni satisfaisants pour pouvoir engager les changements structurels qui pourraient améliorer la situation ou le fonctionnement de la juridiction visitée.

Elles ont appelé de leurs vœux la mise en œuvre de la préconisation du rapport « carrières » et du rapport « accidents de la vie » d'étoffer les effectifs de la mission avec des membres issus du corps des magistrates et magistrats administratifs. Elles ont insisté sur la nécessité de mener de telles visites avec des membres de la délégation qui connaissent le fonctionnement des juridictions de première instance et d'appel et de respecter une stricte confidentialité des échanges pour que les collègues puissent parler librement.

IX. Présentation du bilan annuel du département « Recrutements et accompagnement des parcours »

Le bilan du département « Recrutements et accompagnement des parcours » de la direction des ressources humaines du Conseil d'État a été présenté au Conseil supérieur.

Au 1^{er} septembre 2024, plus de 250 magistrats sont en mobilité, dont 45 % en administration centrale de l'État et environ 60 % en région parisienne. Le département propose un accompagnement individualisé à la recherche de mobilité, qui a été renforcé par l'arrivée d'un chargé de mission « Encadrement supérieur », M. Ludovic Grelet, aux côtés de Mme Marianne Briex, devenue cheffe de département. Des veilles et des partenariats avec des employeurs potentiels sont mis en place, des webinaires et des lettres électroniques régulières sont proposés. Le département est également impliqué dans les candidatures de magistrates et

magistrats administratifs aux différents programmes interministériels ou « viviers » proposés par la DIESE (Délégation interministérielle de l'encadrement supérieur de l'État) : programme 1 (emplois de « cadres dirigeants » type direction d'administration centrale), programme 2 (emplois dits de « direction » type sous-direction) et programme « Talentueuses » dédiée aux femmes, sur détection des magistrates à potentiel.

Vos représentantes SJA ont remercié la cheffe du département pour son action engagée et dynamique depuis plusieurs années, notamment les informations régulières et pertinentes diffusées, ainsi que l'accompagnement au parcours de mobilité très apprécié des collègues en recherche de poste. Les partenariats pour défricher des terrains de mobilité sont également indispensables et précieux.

Elles ont toutefois relevé que le dynamisme de l'action du département butait sur la difficulté à trouver des postes en dehors de la région parisienne : alors que 70 % des magistrates et magistrats administratifs sont affectés en dehors de la région parisienne, le rapport est inverse s'agissant des postes proposés.

C'est pourquoi le SJA a mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de dialogue social, entre autres motifs de décrochage statutaire, ce thème de l'assouplissement des conditions de mobilité des magistrates et magistrats administratifs.

Le SJA a insisté sur la nécessité, minimale, d'améliorer l'information des nouveaux collègues auxquels s'imposent une obligation renforcée, parfois double, de mobilité.

X. Présentation du bilan de l'activité contentieuse des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel au 30 juin 2024

Le bilan statistique des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel du premier semestre 2024 a été présenté au Conseil supérieur.

La situation paraît, pour le premier semestre 2024, divergente selon le niveau de juridiction.

Dans les tribunaux administratifs, les entrées continuent d'augmenter : la hausse est de 3,7 % par rapport au premier semestre 2023 (5,8 % en métropole) et de 16,2 % par rapport au premier semestre 2019. L'augmentation est supérieure à 10% dans 10 tribunaux et même à 17 % pour les tribunaux d'Amiens, Lyon et Montreuil. Toutes les matières connaissent une hausse des entrées sur ce premier semestre, sauf les marchés et l'urbanisme. 270 000 dossiers ont été enregistrés devant les TA sur une année glissante, alors que barre des 250 000 dossiers avait été franchie seulement en fin d'année dernière. Les sorties sont également en augmentation, de 2,4 %.

Dans les cours administratives d'appel, les entrées ont diminué de 2,7 %, même si cette diminution globale ne reflète pas la situation de toutes les cours, celles de Toulouse (8,5 %) et de Versailles (21,7 %) enregistrant, elles, une hausse de leurs entrées. Les sorties ont quant à elles diminué de 10,1 %.

Les deux niveaux de juridiction partagent toutefois le constat d'une dégradation du taux de couverture, qui s'établit autour de 95% tant pour les tribunaux administratifs que les cours administratives d'appel, et une augmentation des stocks de 7,8 % pour les premiers (supérieure à 20% dans certaines juridictions) et 2,5 % pour les secondes. Dans les tribunaux administratifs, qui

ont plus de 220 000 affaires à juger au 30 juin 2024, le stock des affaires de plus de 24 mois continue de progresser fortement (+11,4 %) et représente en moyenne 12 % du stock total des affaires, quinze juridictions étant à plus de 10 %.

En ce qui concerne les affaires traitées en référé, les référés urgents continuent en particulier de progresser : même si les référés liberté sont en baisse de 4,9%, les référés suspension ont augmenté de 16,5% et les référés mesures utiles de 24,1%, restant sur des étiages assez hauts. On observe de très fortes disparités entre les juridictions, certaines pouvant afficher des pourcentages de hausse de référés mesures utiles traités à trois chiffres.

Vos représentantes SJA ont exprimé leur vive inquiétude face à la hausse continue des entrées dans les tribunaux administratifs. Cette augmentation est, en nombre de dossiers, dix fois supérieure à la baisse des entrées constatée, en parallèle, dans les cours administratives, où les sorties ont, par ailleurs, nettement diminué. Ce bilan témoigne, comme les précédents, du déficit structurel de magistrats administratifs et de l'alourdissement de la charge de travail pesant sur ces derniers.

En dépit des efforts considérables fournis par les magistrates et les magistrats pour maintenir les sorties à un niveau élevé, les stocks augmentent inexorablement, en particulier s'agissant des affaires de plus de 24 mois, ce qui fait peser un risque de détérioration de la qualité de la justice rendue et engendre inquiétude et découragement chez les collègues.

Les juridictions se retrouvent, en effet, confrontées à des injonctions contradictoires : il convient de sortir les dossiers les plus anciens, dont le nombre s'accroît, tout en faisant face aux contentieux, eux-mêmes toujours plus nombreux, qui doivent être jugés rapidement, sinon à délais contraints. À cet égard, les effets de la dernière loi modifiant le contentieux des étrangers, et en particulier les pratiques des préfectures quant à l'édition des mesures privatives ou restrictives de liberté, qui ne sont pas encore perceptibles dans ce bilan qui s'arrête au 30 juin 2024, devront être surveillés de près.

Enfin, vos représentants SJA se sont inquiétés du déclin, qui se poursuit, du recours à la formation collégiale, qui constitue un gage fort de la qualité des décisions rendues par la juridiction administrative : seules 31,9 % des affaires traitées au premier semestre 2024 l'ont, ainsi, été avec un plein regard collectif, contre 33,7 % au premier semestre 2023.

Pour faire face à la hausse tendancielle de la demande de justice, sans compromis sur sa qualité, vos représentantes SJA ont à nouveau appelé de leur vœu des effectifs supplémentaires, rendus d'autant plus nécessaires par les tensions prévisibles résultant de la nouvelle définition des obligations de mobilité. Elles ont, enfin, fait part de leur profonde préoccupation face à la disparition annoncée de la norme, qui fait craindre, plus que jamais, que le surcroît de productivité demandé à chacune et de chacun devienne la variable d'ajustement.

XI. Examen pour avis de demandes de mutation pour motif exceptionnel

Le Conseil supérieur a examiné deux demandes de mutation pour motif exceptionnel et a donné un avis favorable à l'une d'entre elles.

XII. Situations individuelles

A) Désignation aux fonctions de rapporteur public

Le Conseil supérieur est saisi pour avis conforme des demandes de désignation pour exercer les fonctions de rapporteur public en vertu de l'article [L. 232-1](#) du code de justice administrative. Les orientations du CSTACAA font porter le contrôle du Conseil supérieur sur deux points : l'existence d'une chambre de rattachement et l'exigence d'une expérience professionnelle suffisante, d'au moins deux années de services juridictionnels.

Le Conseil supérieur a émis un avis conforme favorable à la désignation de Mme Pauline REYNAUD en qualité de rapporteure publique à la cour administrative d'appel de Bordeaux.

B) Maintien en activité

Le Conseil supérieur donne un avis « en considération de l'intérêt du service et de l'aptitude de l'intéressé » sur les demandes de maintien en activité au-delà de la limite d'âge, sur le fondement de l'article [L. 233-7](#) du code de justice administrative et de l'article [L. 556-1](#) du code général de la fonction publique.

Le CSTA a donné un avis favorable à la demande de maintien en activité au-delà de la limite d'âge de Mme Nadia MARIK-DESCOINGS, pour une année.

C) Disponibilité

Le Conseil supérieur a :

- émis un avis favorable au placement en disponibilité de Mme Pauline BOCQUET ;
- émis un avis favorable au maintien en disponibilité de Mme Fleur JOURDAN ;
- pris acte du maintien en disponibilité de M. Johann MORRI ;
- émis un avis défavorable à une demande de placement en disponibilité sur le fondement du a) de l'article [44](#) du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

XIII. Questions diverses

a) Information sur les recrutements à la sortie de l'INSP

Le secrétaire général du Conseil d'État a présenté au CSTACAA les conditions dans lesquelles les huit postes offerts dans le corps des magistrates et magistrats administratifs cette année à la sortie de l'INSP ont été pourvus. Il est à noter que, comme en 2023, première année sans accès direct aux grands corps, davantage de postes que de lauréats étaient proposés.

Parmi ces huit recrutements, six sont issus du concours interne et deux du concours externe. Pour la dernière année, les recrutés issus du concours externe sont titularisés dans le corps des administrateurs de l'État pour rejoindre, après deux ans mais sans y être en réalité contraints, le corps des magistrats administratifs. Parmi les six personnes qui rejoignent directement les juridictions administratives, cinq seront affectées au TA de Paris et une au TA de Strasbourg.

b) Information sur l'avancée du plan d'actions sur la charge de travail

La secrétaire générale des TA et des CAA a précisé l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre du plan d'actions relatif à la charge de travail, présenté lors de la [réunion de dialogue social de juillet 2024](#).

Une circulaire de cadrage relative à la charge de travail, notamment ses composantes, est en cours d'élaboration. Les « fiches mission » des différentes fonctions des magistrates et magistrats administratifs seront diffusées. Le travail de modification du formulaire d'évaluation pour l'inscription au tableau d'avancement au grade de président va être engagé rapidement. L'élaboration d'un programme de formation des encadrants au management bienveillant est en cours, en lien avec les équipes du CFJA, afin de l'inscrire dans le nouveau plan triennal de formation. Les délégations de magistrats des CAA vers les TA vont se poursuivre, ciblées sur les juridictions en ayant le plus besoin. Un groupe de travail sera mis en place pour examiner et proposer des modifications qui apparaissent souhaitables du code de justice administrative. Le guide des bonnes pratiques en juridiction sera élaboré par la MIJA, par briques, par fonctions, en confiant le travail sur chaque « brique » à un groupe de travail dédié. Une réflexion sera menée, en concertation, sur les différents temps de recrutement et de formation initiale, qui pourra conduire à adapter encore les cursus de formation en fonction des parcours d'origine.